

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Demande de subvention DSIL et Métropole de Lyon pour les projets d'investissements 2022

Mesdames, Messieurs,

VU la Circulaire n° E-2022-7 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-0928 du Conseil métropolitain du 24 janvier 2022 relative à la mise en place d'une nouvelle aide en investissement à destination des communes,

VU la délibération n° 22.02.09.01 du Conseil municipal du 9 février 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de vie des Décinois et rénover ses bâtiments publics,

CONSIDERANT que la Préfecture du Rhône peut apporter une aide aux projets des communes au titre de la DSIL 2022,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon propose une aide en faveur du soutien à l'investissement pour l'ensemble des communes de son territoire,

CONSIDERANT que les projets suivants entrent dans le champ d'attribution des aides mentionnées ci-après :

- Rénovation d'un self au groupe scolaire Beauregard,
- Rénovation d'installation thermique au groupe scolaire La Soie,
- Rénovation et mise en accessibilité de blocs sanitaires au groupe scolaire Prainet 1,
- Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Jaurès, avec installation d'une rampe PMR,
- Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales,
- Mise aux normes des panneaux de baskets au gymnase Emile ZOLA,
- Remplacement de menuiseries dans divers groupes scolaires,
- Rénovation des installations numériques : achat de VPN dans les écoles et remplacement du système de communication Wifi entre la Mairie et ses annexes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation des projets listés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

